Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle de Stone Ledge Farm — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la municipalité de Stukely-Sud, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant une partie des lots numéros 2 237 530 et 2 237 669 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford. Cette propriété, d'une superficie de 42,742 hectares, est plus amplement décrite à la description technique et au plan préparés par l'arpenteur-géomètre, M. Robert Fournier, le 19 novembre 2008, sous le numéro 1330 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs, PATRICK BEAUCHESNE

51651